

Demande de compléments

Dossier N° 26-2010-00193

Epandage des boues du lagunage de CHANTEMERLE LES BLES

- **Représentativité des analyses et nombre d'analyses**

Afin de compléter le nombre d'analyses présenté dans le dossier de déclaration loi sur l'eau et afin de disposer du nombre d'analyse fixé par l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 (analyses première année), nous avons réalisé en complément :

- **1 analyse sur les composés traces organiques** en entrée de lagune 1
- **3 analyses en éléments traces métalliques** : en entrée de lagune 1, en sortie de lagune 1 et un prélèvement sur le bassin 2.

Les résultats de ces analyses sont joints à ce courrier. Les boues sont conformes sur l'ensemble des analyses en ETM et CTO. Les boues de Chantemerle les Blés sont **aptés aux épandages**.

Afin de contrôler au mieux la fertilisation apportée par les épandages de boues, il est nécessaire de réaliser un échantillonnage régulier des boues pompées et épandues. Afin d'appréhender au mieux l'hétérogénéité de la siccité des boues, nous proposons de réaliser des échantillons moyen en prélevant des boues tous les 2 tours de tonne à lisier (13 m³) soit 1 prélèvement tous les 24 m³. Ces prélèvements élémentaires seront regroupés afin d'obtenir un échantillon moyen qui sera analysé.

Nous réaliserons 4 analyses de valeur agronomiques sur le 1^{er} bassin et 2 sur le 2nd bassin. **6 analyses sur les paramètres agronomiques seront réalisés.**

- **Périodes d'épandage**

Les épandages n'auront pas lieu en septembre, les épandages seront programmés en commun accord avec les agriculteurs soit :

- au mois d'octobre avant une implantation de blé,
- au printemps avant maïs.

Il est à rappeler que le curage et par conséquent les épandages s'insèrent dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration. Ils seront donc programmés en fonction de l'avancée des travaux et en lien avec le maître d'œuvre et les entreprises qui travaillent sur la future station.

- **Moyen de surveillance**

Pour réaliser des échantillons moyens, les boues seront prélevées à chaque rotation de tonnes à lisier. Les différents prélèvements élémentaires seront mélangés et homogénéisés puis réduit à un échantillon moyen de 1 litre qui sera analysé.

- **Bilan agronomique**

Le bilan agronomique décrit dans le rapport page 21 se basait sur des rendements et fertilisation théoriques puisque selon les départements les bilans doivent parfois être rendus au plus tard au mois de mars de l'année suivant les épandages.

Dans la Drôme le bilan agronomique des épandages peut être réalisé après les récoltes. Par conséquent, il rendra compte du rendement réel obtenu sur la ou les parcelles épandues et prendra en compte les éléments fertilisants apportés par les boues ainsi que la fertilisation réelle apportée par l'agriculteur.

- **SDAGE**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

D'une manière générale le SDAGE privilégie les épandages agricoles de boues dès que ces derniers sont réalisables. Il préconise :

- la réalisation d'un plan d'épandage avec une analyse du milieu récepteur et du produit épandu,
- un suivi régulier des épandages.

L'étude de plan d'épandage, la réalisation du dossier de déclaration à l'épandage et le suivi agronomique mis en place respectent donc les préconisations du SDAGE.

- **Surface Potentielle d'Epandage**

Certaines parcelles du périmètre ont une surface importante concernée par le critère d'aptitude 0, avec une interdiction aux épandages due aux 100 mètres des habitations à respecter. Ces parcelles ont néanmoins été choisies car elles se trouvent relativement proches du lagunage.

Il est évident que mettre en place une fertilisation complémentaire sur ces parcelles s'avère difficile. Lors du curage de la lagune de Chantemerle les Blés **nous privilégierons les épandages sur les parcelles** du plan d'épandage qui sont le plus favorable c'est-à-dire la **LAG 01, LAG 02, LAG 03 et FAU 01. Ces 4 parcelles représentent 10.20 ha** soit 91 % du périmètre d'épandage apte aux épandages.